



**Décision n° CODEP-OLS-2018-048430 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire 5 octobre 2018 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives à mettre en application les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 40, dénommée OSIRIS**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret du 8 juin 1965 autorisant la création, par le Commissariat à l’énergie atomique, d’un réacteur nucléaire et de sa maquette neutronique au centre d’études nucléaires de Saclay ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2017-028292 du 13 juillet 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2017-046291 du 14 novembre 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2018-017116 du 6 avril 2018 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/287 du 26 juin 2017, ensemble les éléments complémentaires CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/18/113 du 9 mars 2018, CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/18/278 du 15 juin 2018 ;

Considérant que, par courrier du 26 juin 2017 susvisé le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé une demande d’autorisation pour mettre en application le chapitre 17 « gestion des déchets » des règles générales d’exploitation de l’INB n° 40 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à mettre en application le chapitre 17 « gestion des déchets » des règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 40 dans les conditions prévues par sa demande du 26 juin 2017 susvisée, ensemble les éléments complémentaires des 9 mars 2018 et 15 juin 2018 susvisés.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 octobre 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,

Signé par : Christophe KASSIOTIS